

Installation d'un poste téléphonique à l'École des Filles

Le Conseil sur la demande de la Directrice du groupe des Filles, rue des Écoles, décide de faire procéder à l'installation d'un poste téléphonique.

L'installation se fera aux frais de la Commune et son montant sera prélevé sur l'article "Frais de P et T".

L'abonnement et les communications resteront à la charge de la Directrice.

Cimetière - Service des inhumations

Le Conseil Municipal vu sa délibération du 5 août 1966 accordant à Monsieur Marin, 7 rue Marchand à Corbeil, le service des inhumations au cimetière de Nemmey

- accorde le même avantage à Monsieur Botte-chedin, étant entendu que les habitants de Nemmey désigneront entre ces deux entrepreneurs, celui de leur choix.

- et que les prix fixés à la délibération sus-visée devront être respectés.

La séance est levée à vingt-quatre heures quinze

[Signatures]

Séance du Conseil Municipal

Le trente et un août mil neuf cent soixante-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nemmey, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Judith adjoint.

Étaient présents : M. Judith, Gibert, Cuvant, Chaugenet, Legrand, Hot, Violette, Gondy, Dhont,
absents : M. Roy qui donne pouvoir à M. Violette, Rabier qui donne pouvoir à M. Violette; Baulieu qui

*Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
communale n° 43 45
Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le 30 sept 1966
Pour le Préfet et par
délégation - Le Directeur de
l'Administration communale
Signé: illisible*

*Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
communale
1^{er} Bureau
0 4168
Pour Corbeil-Essonnes
le 9 septembre 1966
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Signé: illisible*

donne pouvoir à M. Judith
Absents: ^{en congé} M. M. Gilles, Née, Perouillet, Robert, Louet.

Adjudication de la maison Celeyret; demande d'annulation de la vente

Le Conseil,
Considérant que Monsieur et Madame Fraguieres
bénéficiaires de l'adjudication du quinze juillet
mil neuf cent soixante-six, qui les rendait proprié-
taires de la maison Celeyret pour la somme de
soixante-douze mille francs, n'ont pas versé le
prix en infraction formelle avec les clauses du
cahier des charges approuvées par la Préfecture de
l'Essonne le 6 juin 1966, et rappelés dans le
procès verbal d'adjudication signé par les parties
en cause,

Considérant que notwithstanding le défaut de
paiement, l'acte a été enregistré à Corbeil A. C.
le 18 août 1966, qui désigne Monsieur et Madame
Fraguieres propriétaires de l'immeuble,

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Financière communale
15 Bureau
Corbeil-Essonnes le 21.10.67
Le Préfet 07306
demande qu'il soit procédé à l'annulation de
la vente, sauf pour les parties à en acquitter le prix,
donne pouvoir au Maire ou à son défaut au
premier adjoint, d'accomplir les démarches qu'il con-
viendra

Emprunt de 300.000⁺ pour travaux d'assainissement
Le Conseil

Vu sa délibération du 8 octobre 1965 approuvée le 12 janvier
1966 (N° 00133 portant vote d'un emprunt de 300.000⁺, 00
pour travaux d'assainissement, auprès de la Société Auxiliaire
de Crédits 35, rue de la Boétie à Paris 8^{ème}

Considérant que cet organisme n'a pu verser les fonds en
temps opportun, les disponibilités escomptées lui ayant fait
défaut;

Vu sa proposition du 29 août 1966 promettant la même
somme, mais au taux légal de 7,50 %;

Après en avoir délibéré décide:

-- de contracter un emprunt de F 300.000, destiné à finan-
cer des travaux d'assainissement et de voirie;

-- d'accepter les conditions du prêt proposé par l'entre-
prise de "La Société Auxiliaire de Crédits" 35 rue de la Boétie

à Paris pour

--- Montant du prêt : F. 800.000

--- Taux : 7,50%

--- Durée : 15 ans.

--- Amortissement : au moyen de 15 annuités constantes de
chaque F. 32 213,98

--- Commission : 0,50% du montant du prêt consenti
(+ T.P.S.) payable au moment du versement des fonds
Prendre en charge sous les impôts, taxes et droits
quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être
assujéti.

--- autoriser M. le Maire, ou à son défaut son adjoint
à signer avec l'organisme présenté par "La Société
Auxiliaire de Crédits" le contrat de prêt à inter-
venir sur les bases ci-dessus et aux conditions
générales dont le Conseil a pris connaissance
s'interdit tout remboursement par anticipation
--- voter pour toute la durée de l'emprunt les centimes
nécessaires pour en assurer le remboursement en capital,
intérêts et charges.

Préfecture de l'ESSONNE
Direction de l'Administration
Commune N° Bureau
N° 00648 Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le 30 JAN 1967
Le Préfet Pour le Préfet et
par Délégation Le Directeur
de l'Administration Communale

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Commune N° Bureau
N° 04132
Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes, le 7 sept 1966
Pour le Préfet

Reparations au presbytère

Après avoir examiné les devis présentés par M. Trénard
pour les réparations à effectuer au presbytère.

Considérant le très mauvais état des parquets et l'urgence
des réparations,

Le Conseil se prononce pour la refecton en parquet
de châtaignier du premier étage pour un montant
de 783,12 -

pour la refecton du parquet du rez-de-chaussée,
en châtaignier pour 1721,00

pour la refecton de la porte de la chaufferie
pour 150,00.

Le devis de la refecton de la toiture, présenté
par la maison Carotte, s'élevant à 14.800, est
laissé en instance jusqu'au retour du Maire.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée
à dix-neuf heures dix.

